

Mandat du président et chef de la direction

Le président et chef de la direction a la responsabilité de gérer et d'exécuter le plan stratégique et les plans opérationnels de Bombardier. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

- mettre en œuvre les résolutions et les politiques du conseil d'administration;
- fournir une orientation stratégique à long terme sous forme de plan stratégique et de plan d'affaires;
- gérer les activités commerciales et les affaires internes de Bombardier :
 - en assumant la responsabilité de la gestion du capital et de la gestion financière;
 - en mettant en œuvre les décisions relatives aux acquisitions, aux désinvestissements, aux financements et aux activités similaires, sous réserve de l'approbation préalable du conseil d'administration;
 - en s'assurant que Bombardier ait en place des systèmes de contrôle et des procédures de communication de l'information ainsi que des contrôles internes efficaces; et
 - en identifiant, en évaluant et en gérant les risques inhérents au cours normal des affaires; et
- représenter Bombardier auprès de groupes externes.

Les objectifs d'entreprise que le président et chef de la direction doit atteindre sont déterminés d'après les plans opérationnels et les budgets approuvés chaque année par le conseil d'administration. Il est évalué en fonction du respect des plans opérationnels et des budgets et peut aussi être évalué, en partie, en fonction d'objectifs spécifiques fixés pour lui par le conseil d'administration sur la recommandation du [CRHR](#).

Au début de chaque réunion régulière du conseil d'administration, on tient une séance à huis clos à laquelle participent seulement le président et chef de la direction et les administrateurs afin de leur permettre d'examiner et de discuter de divers sujets d'intérêt selon les circonstances du moment.